AVERTISSEMENTS AGRICOLES

18 août 1981

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE

(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES-DU-RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de l'ARDECHE et de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX Siege de la circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements : Quartier Cantarel - MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 95 84140 MONTFAVET - TELEPHONE : (90) 88.21.83

ABONNEMENT ANNUEL : 70 F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 9660 74 V

SPECIAL PRODUCTEURS DE CHOUX(FLEURS) DU COMTAT

NOCTUELLE DU CHOU (MAMESTRA BRASSICAE)

Dans la basse vallée de la Durance, le vol et les pontes de cette noctuelle ont débuté. Les premiers dégâts seront visibles à la face inférieure des feuilles dès les premières éclosions.

En conséquence dans cette région, il est recommandé de commencer la protection des cultures de choux(fleurs), en sachant que les cultures les plus avancées sont aussi les plus vulnérables.

Deux traitements suffisent en général à couvrir la période de risque :

- 1ère application à partir des 20-25 août suivant le développement des cultures.
- 2ème application une quinzaine de jours après la première.

On utilisera de préférence l'une des matières actives suivantes, en pulvérisation:

- acéphate (Orthène) : 75 g de M.A./hl.
- méthomyl (Lannate) : 100 g de M.A./hl.

Ces traitements sont également efficaces contre les larves de la PIERIDE du CHOU.

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR & CORSE

G. TOUZAA

Imprimerie de la Station "Provence Côte d'Azur Corse" Directeur Gérant J. Thiault CPPAP N° 418 AD

P 142